



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ROUTE DE QUILLEBEUF, PLACE DE VERDUN ET RUE DE LA BRASSERIE POUR L'ENTREPRISE BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE représentée par Monsieur Antoine MARIE en date du 27 Mai 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers durant les travaux de création de trois branchements d'assainissement sis D810 – Route de Quillebeuf et Place de Verdun à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE est autorisée à occuper le domaine public sis **D810 - Route de Quillebeuf et Place de Verdun** à Pont-Audemer afin de procéder aux travaux décrits ci-dessus, à compter du **Mercredi 15 Juillet 2026 et ce jusqu'au Vendredi 24 Juillet 2026 inclus**.

**Article 2** : L'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE est autorisée à barrer l'accès au Pont de Rouen et à mettre en place une **déviaton vers le Quai Robert Leblanc, en direction du Pont de la Madeleine et de la Rue de la Seule**. La **circulation Place de Verdun, Route de Quillebeuf et Route de Rouen sera gérée en alternat par feux tricolores** (voir plan en annexe), par l'entreprise intervenante au droit de la zone de chantier afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus.

La **Rue de la Brasserie sera également barrée sauf riverains et accès Mairie** et une **déviaton sera mise en place vers la Route de Rouen pour la sortie de ces usagers en sens inverse de la circulation habituelle**.

**Article 3** : L'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE est autorisée à **neutraliser les places de stationnement matérialisées sur le parking public situé Route de Quillebeuf, face à la Rue Piperelle**, afin d'entreposer des matériaux et d'installer une base vie tout en maintenant l'accès au parking privé.

**Article 4** : La vitesse de **circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit** au droit du chantier.

**Article 5** : L'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, les Sapeurs Pompiers, le SMUR, l'entreprise BOUYGUES E&S BASSE NORMANDIE et Monsieur Antoine MARIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 12 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

